



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/03/10

**OBJET : FINANCES : EXERCICE 2023
REVERSEMENTS COMMUNAUTAIRES DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : DÉTERMINATION DES
PRODUITS ATTENDUS POUR 2023**

COMITÉ SYNDICAL
du 27 mars 2023

Date de convocation : 21 mars 2023
Date de publication : 3 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 26

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR M. CARPENTIER, Mme SENSE.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, Mme MICHEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD, M. BRIQUET.

Absents excusés : M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, M. GOUJON, Mme SENSE, M. CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Mme VILLECOURT.

Pouvoirs : M. FEUGÈRE à M. FARGEOT, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, M. GOUJON à M. GONTIER, Mme SENSE à Mme CAVECCHI,
M. CARPENTIER à M. IABASSEN.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du 19/04/2023

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230327-DC_2023_03_10-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

**OBJET : FINANCES : EXERCICE 2023
REVERSEMENTS COMMUNAUTAIRES DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :
DÉTERMINATION DES PRODUITS ATTENDUS POUR 2023**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13, L.5212-19, paragraphes 1° et 6°, L. 5212-20, L. 5212-21, L.5/11-1 ;

VU le Code Général des Impôts, et en particulier ses articles 1520, 1609 quater, 1609 quinquies C-I, 1609 nonies A ter, 1609 nonies D, 1636 B ;

VU la loi de finances initiale pour 2004, et notamment son article 107 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° CS 01/10/05 du 15 octobre 2001 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec zones de perception différenciées ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 2022/12/14 du 12 décembre 2022 relative à l'autorisation de demande de versement anticipé des contributions 2023 ;

VU la délibération du Comité Syndical n° 2023/03/09 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour l'équilibre du budget précité, il convient de s'assurer du produit des contributions budgétaires communautaires pour un montant global de 32 388 777€ ;

CONSIDÉRANT que depuis 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et non plus un produit comme auparavant ;

CONSIDÉRANT cependant que le financement du service sur le territoire des Communautés d'Agglomération sera assuré moyennant des taux votés par ces dernières, sur la base des produits demandés par le Syndicat Emeraude ;

CONSIDÉRANT enfin la nécessité de définir un échéancier de versement permettant d'émettre un titre de recettes mensuel par communauté pour le solde des contributions restant à percevoir ;

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de Monsieur le Président,
A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Produit global :

Le produit global 2022 des recettes attendues au travers des reversements communautaires de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à la somme de **32 388 777 €**.

Article 2 : Reversements communautaires de TEOM :

Le produit des reversements communautaires de TEOM (C.A. Val Parisis et C.A. Plaine Vallée), inscrit à l'article 73133 du budget, est égal à **32 388 777 €**. Il est détaillé ci-après. La répartition des reversements des communautés précitées, par zone de service ou de perception fiscale, correspond aux territoires des communes respectivement adhérentes aux communautés, et incluses dans le périmètre syndical.

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230327-DC_2023_03_10-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Les montants des reversements communautaires afférents aux communautés s'élèvent respectivement à :

Communes	Reversement de TEOM par les CA		TOTAL
	CA Val Parisis	CA Plaine Vallée	
Andilly		328 030 €	328 030 €
Deuil-La Barre		2 547 449 €	2 547 449 €
Eaubonne	2 996 429 €		2 996 429 €
Enghien-les-Bains		1 326 949 €	1 326 949 €
Ermont	3 665 435 €		3 665 435 €
Franconville	3 996 812 €		3 996 812 €
Groslay		956 996 €	956 996 €
Margency		273 245 €	273 245 €
Montigny-lès-Cormeilles	2 370 180 €		2 370 180 €
Montlignon		440 060 €	440 060 €
Montmagny		1 642 642 €	1 642 642 €
Montmorency		2 488 962 €	2 488 962 €
Le Plessis-Bouchard	921 122 €		921 122 €
Saint-Gratien		2 366 941 €	2 366 941 €
Saint-Prix		929 513 €	929 513 €
Sannois	3 011 674 €		3 011 674 €
Soisy-sous-Montmorency		2 126 338 €	2 126 338 €
TOTAL	16 961 652 €	15 427 125 €	32 388 777 €

Article 3 : Echéancier de versement :

L'échéancier de versement des contributions est annexé à la présente délibération. Il permettra l'émission de titres de recettes mensuels, par communauté d'agglomération, déduction faite des montants déjà appelés au 1^{er} trimestre 2023 par anticipation du vote du budget, conformément à la délibération du 12 décembre 2022 susvisée.

AINSI DÉLIBÉRÉ.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE,
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230327-DC_2023_03_10-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

ÉCHÉANCIER DE RECOUVREMENT DES REVERSEMENTS COMMUNAUTAIRES DE TEOM ANNÉE 2023

CA	MONTANT													TOTAL	
		JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE		ANNUEL
PLAINE VALLÉE	ANNUEL														
SOUS-TOTAL	15 427 125,00	1 209 618,00	1 209 618,00	1 209 618,00	1 513 527,00	1 285 593,00	1 285 593,00	1 285 593,00	1 285 593,00	1 285 593,00	1 285 593,00	1 285 593,00	1 285 593,00	1 285 593,00	15 427 125,00
Délib. n° 2022/12/14 du 12 déc. 2022				Régularisation		Délib. n° 2023/03/10 du 27 mars 2023									

CA	MONTANT													TOTAL	
		JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE		ANNUEL
VAL PARISIS	ANNUEL														
SOUS-TOTAL	16 961 652,00	1 310 517,00	1 310 517,00	1 310 517,00	1 722 333,00	1 413 471,00	1 413 471,00	1 413 471,00	1 413 471,00	1 413 471,00	1 413 471,00	1 413 471,00	1 413 471,00	1 413 471,00	16 961 652,00
Délib. n° 2022/12/14 du 12 déc. 2022				Régularisation		Délib. n° 2023/03/10 du 27 mars 2023									

MONTANT TOTAL DES CONTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES 2023 = 32 388 777 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 2023/03/10 du 27 mars 2023

Le Président,



Gérard LAMBERT-MOTTE,
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise